



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-089
du 28/03/2024

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour des travaux de raccordement ENEDIS Rue des
Vigneaux Lotissement Les Cantarelles
entre le 02 avril et le 30 avril 2024**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 26 mars 2024 par la société SOTRANASA dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS Rue des Vigneaux Lotissement Les Cantarelles entre le 02 avril et 30 avril 2024,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés **entre le 02 avril et le 30 avril 2024 de 8 h 00 à 18 h 00**, de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit**
- **Le doublement des véhicules sera interdit**
- **Une circulation alternée par des feux tricolores sera mise en place**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la société SOTRANASA qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

